

**ANALYSE DU NIVEAU D'IMPLICATION DE LA POPULATION LOCALE  
DANS LA DELIMITATION DU PARC NATIONAL DE LA  
LOMAMI /PROVINCE DU MAMIEMA (RDC)**

*Johnson YAMBA UYULU*

**Assistant du deuxième mandat à l'institut Supérieur D'étude Agronomique Et  
Vétérinaire Du Maniema (ISEAV/Maniema), chercheur à l'institut congolais pour la  
conservation de la nature (ICCN/PNL)**

**ABSTRACT**

*This experience on the level analysis of the involvement of the population in the ranking process is not questioned today. However the durability of the lomami National Park with its exceptional flora and fauna as well as the valorization Its scientific and economic resources can only be fully realized in a context of collaboration between state services and the local population. Thus 62% of the respondents were involved in the delimitation process of the lomami national park during group meetings, individual interviews. More than 90% of those interviewed have already heard about the creation of the Park, 29% of whom are agents of the state, 29% have heard through the channel of people associated with conservation organizations, 23% through radio and 13 % from another member of the community.*

**Key words: Involvement, Population, Delimitation, Park, limit, materialization**

**RESUME**

Cette expérience sur l'analyse de niveau de l'implication de la population dans le processus de classement n'est pas remise en question aujourd'hui .cependant la pérennité du Parc national de Lomami avec sa flore et sa faune exceptionnelle ainsi que la valorisation de ses ressources sur le plan scientifique et économique ne peuvent pleinement se réaliser que dans un contexte de collaboration entre les services étatiques et la population locale. Ainsi 62% des enquêtés étaient impliqués dans le processus de la délimitation du parc national de la Lomami pendant les réunions de groupes, entretiens individuel. Plus de 90% des personnes interrogées ont déjà entendu parler de la création du Parc dont 29% par les agents de l'Etat, 29% ont entendu par le canal des personnes associées aux organisations de conservation ,23% à travers les radios et 13% auprès d'un autre membre de la communauté.

**Mots clés :** Implication, Population, Délimitation, Parc, limite, matérialisation.

## I. Introduction

Depuis toujours, les communautés locales ont été largement dépendantes, en ce qui concerne leur vie quotidienne des ressources naturelles (Nguingui, 2001). La gestion des ressources naturelles est ainsi étroitement liée au développement durable des peuples autochtones des pays en développement et à la conservation de leur mode de vie (Anonyme, 2010)

Par conséquent, ces ressources naturelles méritent d'être bien gérées au bénéfice des générations présentes et à venir. La pauvreté qui pousse de nombreuses personnes à venir puiser de quoi subsister, la méconnaissance et le non-respect des lois par la population (Fall, 2000). La situation de crise que connaît la République démocratique du Congo depuis de longues années, sont autant des éléments qui doivent être intégrés dans la gestion durable des ressources naturelles au sein d'une aire protégée. La nécessité de préserver des espaces protégés ne peut être remise en cause (Maria, 2005). De cette manière, la gestion des ressources naturelles dans le Parc de la Lomami n'assume pas seulement une importance du type esthétique, écologique ou récréative mais implique une dimension d'équité et justice sociale (ICCN, 2009).

La gestion communautaire des ressources naturelles se fait dans une forme de partenariat permettant aux différents acteurs impliqués dans la sauvegarde de la nature de se partager les fonctions, les droits et les responsabilités (Ndotam, 2005). Ces concepts sont nés des échecs du passé sur la politique de conservation de la faune et de la flore des pays en voie de développement basée sur la protection intégrale sans exploitation. (M'BETE, 2005).

En 2011 Kapupu remarque que des tentatives d'exclusion des communautés locales dans les zones conservées ont engendré de nombreux conflits, souvent violents. De nos jours, la gestion de la majorité des zones protégées en RDC repose encore sur un principe par lequel les peuples autochtones tirent peu ou très peu de profits des ressources de ces zones (Constant, 1998).

## II. Objectifs

En général, ce travail vise à évaluer le niveau d'implication de toutes les parties prenantes dans la délimitation du PNL dans sa partie sud. Cela permettra que les ressources naturelles deviennent un moyen de réaliser des opportunités socio-économiques de communautés locales, afin que les bénéfices qui peuvent être tirés de l'aire protégée soient partagés par la société. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- La participation active et volontaire des populations à la prise de décision et à l'application des mesures de conservation et Gestion des aires protégées pourrait faciliter l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles ;

- Identifier et analyser les conflits, leurs nature, mode et mécanisme de négociation et de résolution ;
- Proposer une stratégie de sans compromettre l'utilisation des ressources par la population.

La présente étude se porte sur l'analyse du niveau d'implication de la population dans la délimitation du PNL dans sa partie sud afin de permettre une utilisation durable des ressources, en apportant une attention particulière sur une question de l'heure :

- Comment satisfaire les besoins humains sans détruire l'écosystème ?
- Comment impliquer les différentes parties prenantes à la prise de décision ?
- L'objectif de la conservation est-il compatible avec la vision des peuples autochtones ?

### **III. HYPOTHESES**

Notre travail est basé sur les hypothèses suivantes :

- La participation active et volontaire des populations à la prise de décision et à l'application des mesures de conservation et de gestion des aires protégées pourrait faciliter l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles,
- Les populations locales ne pourraient contribuer à la conservation des aires protégées que s'elles tirent des avantages en termes de revenus, des ressources que produisent ces espaces qui sont à leur porté.

### **IV. METHODOLOGIE**

Pour mener cette étude nous avons consulté la littérature existante et après qu'on ait conduits des enquêtes sur les différents villages, entretien individuel, entretien en groupe, observation directe et certains procès-verbaux ont été utilisés. Nous avons effectué, de descentes avec la population sur le terrain tout en prélevant les coordonnées géographiques sur chaque point des limites que la population nous montré.

#### **4.1. Entretien individuel**

Dans cette recherche nous avons privilégié l'utilisation des entretiens individuels plutôt que se baser sur les questionnaires. L'entretien individuel a semblé plus approprié sur le terrain du fait que le PNL vient d'être créé. Cela a permis d'évaluer la perception de la population locale.

#### **4.2. Entretien du groupe**

L'entretien de groupe (focus groupe) a été nécessaire pour réunir différents sujets en le plaçant dans la situation d'interaction. Cette phase est parfois délicate du moment qu'elle nécessite des pratiques convenables pour faciliter l'expression des différents individus et pour gérer la dynamique du groupe.

#### **4.3. Observations directes**

Dans le but de compléter les données issues des enquêtes, une observation directe nous a semblé capitale. Cette démarche a permis avec la population d'identifier les caractéristiques déterminantes de leur limite.

#### **4.4. Fiche d'enquête**

Une fiche de question a été conçue pour faciliter des enquêtes de terrain et la bonne interprétation des résultats. Ainsi, un échantillon représentatif de 105 personnes représentant toutes les parties prenantes a été interrogé. Les personnes sont réparties dans trois villages (Likadjo, Bafundo et Katopa) et constituées de 72 hommes (soit 69% sur l'effectif total) et 33 femmes (soit 31% sur l'effectif total).

#### **4.5. Les procès –verbaux**

Conformément aux prescrits de l'article 3 du Décret N° 08/08 du 08 avril 2008 fixant la procédure de classement et de déclassement des forêts. Toutes les autorités administratives et les différentes parties concernées par le processus du classement de la partie de forêt ciblée pour la création du Parc national de la Lomami, située dans la province du Maniema ont été présentés dans une réunion en date du 13/11/2011 pour la fixation des limites du Parc.

#### 4.6. Echantillonnage

A part les 105 personnes interrogées sur base d'une fiche d'enquête répartie en trois villages (katopa, Bafundo et Likadjo) .l'échantillon retenu pour l'interview, a été complété par les personnes-ressources. Le Parc national de la Lomami dans sa partie sud se trouve entouré des 5 groupements (Tchambi, Tchadi, Bakuti, Kori et Basilwamba). le groupement de Basilwamba qui se trouve proche du Parc ,nos interviews ont été effectuées sur un de grand village de ce groupement (village Bueni1 et 2) 75 personnes ont été interviews. Les personnes ont été interrogées partant du principe de l'échantillonnage à saturation, qui consiste à se limiter à un effectif donné aussitôt que les informations se répètent de façon ostentatoire (Poisson ,1983)

#### V. MILIEU

Le Parc National de la Lomami, se situe au centre de la République Démocratique du Congo, à cheval sur les Provinces du Maniema et de la Tshopo (anciennement l'Orientale). Le parc, tel qu'il apparaît dans le décret de création, s'étend sur quelques 8.874 km<sup>2</sup>, tandis qu'il est ceinturé par une zone tampon qui couvre une étendue de 21.017 km<sup>2</sup>, formant le complexe TL2 (29.897 km<sup>2</sup>). La région est, en effet, couverte d'un vaste massif forestier, encore peu impacté par les activités humaines et hébergeant une faune emblématique et diversifiée. Ces atouts ont suscité l'intérêt de l'ICCN et de ses partenaires à y établir une aire protégée.

On retrouve autour du PNL différents groupes ethniques : les Bangengele (au Sud), les Balanga (au Nord des précédents), les Mbole (au Nord-Ouest), les Lengola et les Mituku (au Nord-Est). A ces groupes bantous, il faut ajouter les pygmées Mbuti qui leur sont souvent associés. L'agriculture constitue la première activité de subsistance pour les populations riveraines du PNL. La chasse commerciale et le commerce de viande de brousse constituent la première activité de rente. La pêche vient parfois ensuite selon les localités.

## VI. RESULTATS

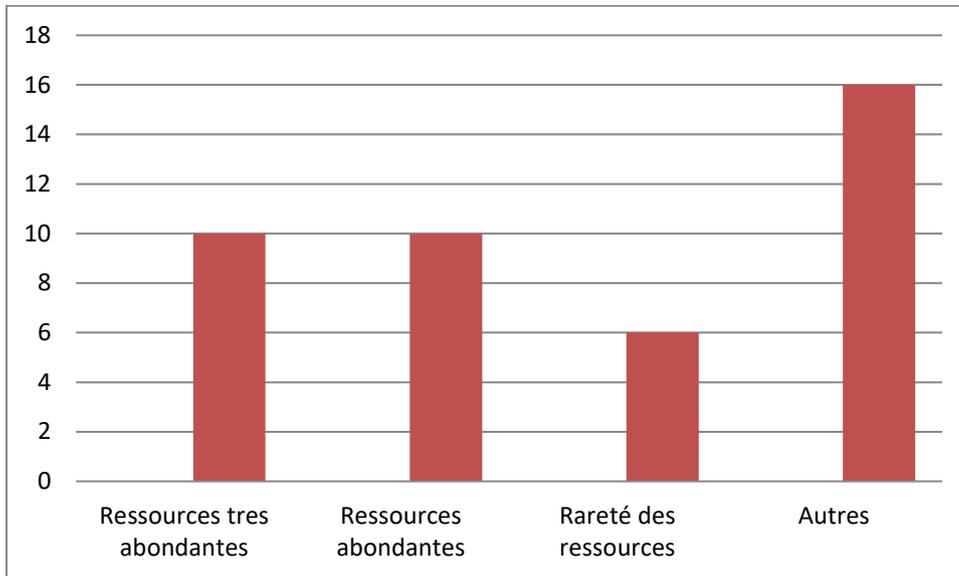
Lors d'une mission de clarification organisée du 15 Mai au 2 Juin 2018 pour préparer la matérialisation participative des limites dans la partie Sud du PNL, par l'expert en matérialisation des limites du PNKB plusieurs points commun ont été mis d'accord entre les populations des différents villages et les gestionnaires du PNL.

1. Dans le village de **Djekoshilo**, la limite reste sur la rivière Lohanga. Il faut juste que le PNL fasse une note deserratas au décret, afin de corriger les erreurs des toponymes qui ont prété confusion : Luidjo et Lohanga, Djongo et Lodja,
2. A **Lukunda**, les limites du parc ont été documentées dans les rivières Djongo, Towandje et Omundju. La rivière Lodja se trouve à l'intérieur du parc,
3. Dans le village **Tchombelome**, les rivières Ndjidi et Okamba ont été retrouvées grâce aux coordonnées géo référencées se trouvant sur la note technique du décret.

Autre que cette descente sur le terrain une enquête (25 questions ont été adressées à 105 personnes), effectuée dans trois villages (Bafundo, Likadjo et Katopa) nous avons collecté les informations de base relatives a :

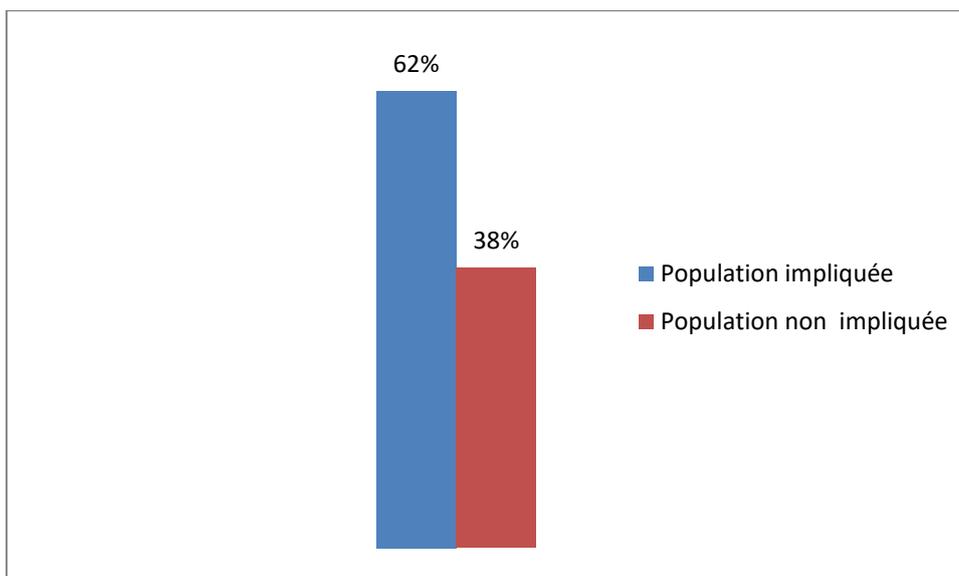
- ❖ L'évolution de la disponibilité des ressources,
- ❖ L'implication de la population pour la délimitation
- ❖ Le Statut de la Lomami comme Parc pose-t-il de problème
- ❖ Perception de la population sur la création du PNL

### VI.1 Disponibilité des ressources



**Figure n°1** : il ressort de cette graphique que 25% des enquêtés affirment que les ressources sont très abondantes si est seulement si on les utilisées rationnellement ,25% disent que ressources sont abondantes si l'on n'a pas une augmentation rapide des populations, 10% confirment qu'il ya rareté des ressources suite à une exploitation non rationnelle et 40% des enquêtés s'abstiennent.

### VI.2. l'Implication de la population dans la délimitation



**Figure n°2** : Concernant l’implication de la population dans la délimitation 62% des enquêtés disent qu’ils étaient impliqués dans le processus de la délimitation du parc national de la Lomami pendant les réunions de groupes, entretiens individuel et 38% affirment de ne pas été impliqués au processus de la délimitation.

### **VI.3 Le Statut de la Lomami comme Parc**

**Tableau 1** : Statut de la Lomami comme Parc

<b>Reponse des enquetes</b>	<b>Nombre des repondant</b>	<b>pourcentage %</b>
<b> cree un probleme</b>	30	31
<b> Ne cree pas un probleme</b>	66	68

**Tableau 1** : il ressort de ce tableau sur le statut de la Lomami comme Parc que 31 % des enquêtés disent que le statut de la Lomami comme parc entraine un problème pour leur approvisionnement en viande et 68 % des enquêtés disent que le statut de la Lomami comme parc n’entraine aucun problème, car ils ne sont plus abattue a mangé de la viande de brousse chaque jour, il ya une diminution.

La fiabilité des informations obtenues n’est pas totale et ce pour plusieurs raisons inévitables. Tout d’abord bien que l’anonymat leur est garanti, quelques enquêtés ont la réticence à répondre aux questions surtout à celles qui ont trait aux activités qu’ils mènent.

En effet, les résultats des enquêtes collectées sur base de ces trois principales questions ci-haut, permettent d’affirmer qu’une grande partie de la population a été impliquée pour la délimitations du Parc national de la Lomami .cette implication permettra à la population d’avoir une attitude positive face à la conservation de cet écosystème.

### **VI.5 Perception de la population sur la création du PNL**

Concernant cette question des interviews ont été effectuées au village Buenilet 2 de groupement Basilwamba dont 75 personnes ont été interviews afin d’évaluer la perception que les populations ont sur la création du Parc national de la Lomami dans leur territoire. Plus de 90% des personnes interrogées ont déjà entendu parler de la création du Parc dont 29% par les agents de l’Etat, 29% ont entendu par le canal des personnes associées aux organisations de conservation ,23% à travers les radios et 13% auprès d’un autre membre de la communauté.

La majorité (84%) des interviews estiment que la création du PNL est une bonne chose, car elle va contribuer à une meilleure conservation des ressources naturelles, 39% ou au développement économique du milieu. Seuls 10% des personnes interrogées se sont inquiétées du risque de voir la communauté être privée de la jouissance des ressources naturelles de leurs forêts.

## VII. DISCUSSION

Les aires protégées ont été créées par le décret n° 80/008 du 18 juillet 1980 en adaptation de la loi Bakajika du 20 juillet 1973, déterminant que le sol et sous-sol appartiennent à l'Etat. Cela corrobore avec une circulaire du gouverneur général du Togo en date du 1er février 1933 stipulant ce qui suit « J'ai envisagé, comme moyen efficace d'empêcher une trop grande déforestation du pays, de créer un vaste domaine forestier classé, dégagé de l'inconsistance des terres boisées vacantes et sans maîtres, bien constitué en droit, définitivement assis en superficie et spécialement protégé » (**Aubréville, 1937 cité par Franck et al 2005**). Ces aires protégées devaient demeurer, autant que possible, à l'écart de tout contact humain ce qui expliquerait l'exclusion totale de la population locale dans les travaux de délimitation de leur terroir.

Selon **Louis Fradette** en 2013 Travailler en collaboration avec les diverses instances, gouvernementales et autres, permette d'améliorer l'efficacité des efforts de conservation, tout en assurant ainsi une plus grande connectivité écologique, après nos recherches ce qui n'était pas le cas pendant la période coloniale en République démocratique du Congo car l'état congolais à lui seul revenait toutes les décisions sur le mode de gestion.

En Ituri en 2008 **MUGANGU Severin** remarque que les droits de jouissance des communautés locales, les droits des peuples autochtones pygmées sur les forêts dans lesquelles ils déploient leurs activités, sont indéterminés. La doctrine coloniale ne les considérait pas. Cette affirmation concorde avec celle de **Koen VLASSENROOT** et **Tim RAEYMAEKERS en 2008** notent avec raison : « L'irruption de la violence en Ituri doit être comprise comme le résultat de l'exploitation par des acteurs locaux et régionaux d'un conflit politique local profondément enraciné autour de l'accès à la terre, aux ressources économiques disponibles parce que les terres rurales n'étaient pas soumises à la procédure d'enquête préalable avant le classement.

Contrairement au Parc national de la Lomami avant sa création le décret n°08/08/2008 fixant les procédures de déclassement des forêts prévoit une large consultation des populations riveraines et l'avis du conseil consultatif des forêts de la province a été respecté et réalisée avec succès.

Dans le cas de parc national de Kauzi-biega **MUGANGU** explique que cette réserve s'étendait sur soixante mille hectares (60000 ha) mais En 1975, par une ordonnance du 22 juillet 1976 portant modification des limites du PNKB, sa superficie fut portée à 600.000 hectares. Ce faisant, le Chef de l'État annexait au Parc les terres d'une communauté locale, à savoir la collectivité-chefferie de Nindja sans aucune consultation au préalable. Cela se marie avec le rapport **d'Oli Brown et Robert Kasisi** en 2008 sur la résolution des conflits liés aux ressources naturelles dans le Rift Alberti suite à l'expulsion de la population dans leurs terroirs.

Le meme problème a été remarqué au Katanga dans le parc d'Upemba et kundelungu par **Hilde Vanleeuwe et al2009** il a remarqué que les travaux préliminaires à la constitution du Parc National se devaient de prendre en compte les droits des populations autochtones. À cette occasion, l'autorité coloniale manqua de perspicacité et suscita envers le Parc National des rancœurs qui ne sont pas encore oubliées aujourd'hui, La présence de mouches tsé-tsé fut considérée comme un argument justifiant l'évacuation des populations dans leurs forêts.

Dans la plus part des Parcs existants, les populations autochtones et locales n'ont pas été consultées ou l'ont été faiblement impliquées lors des processus de la délimitation. Cette situation a souvent engendré des conflits de gestion et d'utilisation des ressources naturelles existantes dans les parcs et dans les zones périphériques. La prise en compte des échecs du passé pour assurer une bonne gestion de la biodiversité explique clairement que le Parc national de la Lomami est le premier parc nationale en république démocratique du Congo dont toutes les étapes déclassements ont été respectées pour sa création.

## VIII. CONCLUSION

Cette expérience sur l'analyse de niveau de l'implication de la population dans le processus de classement n'est pas remise en question aujourd'hui .cependant la pérennité du Parc national de Lomami avec sa flore et sa faune exceptionnelle ainsi que la valorisation de ses ressources sur le plan scientifique et économique ne peuvent pleinement se réaliser que dans un contexte de collaboration entre les services étatiques et la population locale. Ainsi, pour y parvenir cette recherche entrepris et réalisée grâce aux enquêtes, interviews guidées, entretien individuel et en groupe, observation directes, la recherche documentaire et certains procès-verbaux nous ont permis de savoir le niveau d'implication de la population locale dans la création du parc national de Lomami qui est le huit parc de la république démocratique du Congo.

Après notre recherche nous avons trouvé que 62 % de personnes ont été impliquée activement et volontairement au processus de classement avec une bonne collaboration dans la prise de décision entre les différentes entités pour la délimitation du Parc de la Lomami par l'intermédiaire de leur chef (secteur, groupement, de localité et de village).

Dans les cinq groupement que compte le PNL dans sa partie sud 100% soit tous les chefs de secteurs, groupements et localités ont été impliqué et en date du 31 septembre 2011 ,après avoir été agréé par le conseil consultatifs des forêts de la province du Maniema, le projet de classement du parc national de la Lomami a été agréé et signé par le gouverneur de la province.

L'abondance de ressources forestières s'oppose à l'insuffisance de leur connaissance sur le plan qualitatif et quantitatif et leur vulnérabilité inhérente aux facteurs naturels et anthropiques ainsi qu'à la pression humaine. Après nos recherche il s'est avéré que cet écosystème n'as pas encore subit des fortes dégradations, cela présente une grande opportunité pour la viabilité de ce Parc.

Afin d'assurer une gestion durable des ressources dans le PNL, le partage des fonctions, droits et revenus par la prise de décision des tous les acteurs impliqués dans la sauvegarde des ressources, permettra de concilier la conversation à l'utilisation rationnelle des ressources.

**REFERENCE**

1. **Louis Fradette.**, 2013 : *Consultation publique sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent*, p12
2. **Séverin Mugangu et Matabaro.**, 2008 : « la crise foncière à l'est de la RDC », p1
3. **Oli Brown et Robert Kasisi.**, 2008 : *Renforcement de la capacité de l'ICCN à la gestion et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles dans le Parc National de Kahuzi-Biega République Démocratique du Congo* ; p56
4. **Hilde Vanleeuwe, Philipp Henschel, Cyril Pélissier, David Moyer, Arnaud Gotanegre.**, 2009 : *Recensement des grands mammifères et impacts humains. Parc national de l'upemba et Kundelungu*, p12-15
5. **Anonyme.**, 2005 : *Forêts du bassin du Congo évaluation primaire*, p38-39
6. **Fall M.**, 2000 : *les conflits liés à la gestion des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta de saloum (RBDS)*, p165-6
7. **ICCN.**, 2009 : *Rapport sur les aires protégées de la RDC*, p8-9
8. **CONSTANTIN F.**, 1998 : *la gestion des ressources naturelles sauvages : droits, développement local et enjeux des pouvoirs*, in LAVIGNE DELVILLE philippe (dir), *quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale, Reconcilier pratiques, légitimité et légalité*, paris : karthata ; coopération française, P315-337
9. **Ndotam T.**, 2005 : *Gestion des aires protégées au Tchad : contraintes et perspective pour une gestion participative*, P60-81
10. **Nguinguiri.**, 2001 : *Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles*, Libreville, P13-18
11. **M'bete R.**, 2003 : *La gestion participative des aires protégées (faune et flore) en Afrique, Etude de cas : la gestion participative du sanctuaire de gorilles de Lossi au Congo-Brazzaville*, P1-80
12. **Kapupu.**, 2011 : *la situation des bambuti-batwa et le Parc national de kahuzi-biega : le cas des peuples barhwa et babuluko du PNKB, République démocratique du Congo* P24
13. **Poisson Y.**, 1983. : *L'approche qualitative et quantitative dans la recherche en éducation* : In revue des sciences de l'éducation, vol.9, P33-66
14. **Décret n° 80/008 du 18 juillet 1980 en adaptation de la loi Bakajika du 20 juillet 1973**,
15. **Décret n° 08/08/2008 fixant les procédures de déclassement des forêts**